

<b>COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020</b>
--

Le Conseil Municipal de Caouënnec-Lanvézéac s'est réuni le samedi 23 mai 2020 à 10 heures 30 minutes, sous la présidence de M Jean-François Le Guével, Maire.  
Mme Le Cam Aurélie est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Le Guével, M. Bodiou, Mme Le Perf, Mme Guern, M. Le caër, M. Loisel, Mme Meudic, M. Le Carou, M. Le Bonniec, M. Lahoussine,, M. Lonie, Mme Lyphout, Mme Daniel, Mme Le Cam et M. Derrien.

- 1) **Le maire rappelle le résultat des élections** et déclare les élus installés dans leur fonction.

### ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SCRUTIN DU 15 MARS 2020

#### COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

Président : Jean-François LE GUÉVEL

Assesseurs : Sylvie LE PERF  
Martine GUERN.  
Yvonig LOISEL

Secrétaire : Stéphanie MINON

#### DEPOUILLEMENT

Electeurs inscrits : 654    Votants : 329    Exprimés : 319    Majorité absolue : 160

Ont obtenu :

BODIOU Henri :	306 voix
DANIEL Elisabeth née COLIN:	300 voix
DERRIEN Guy :	298 voix
GUERN Martine née CAROFF :	294 voix
LAHOUSSINE Alain :	305 voix
LE BONNIEC Damien :	306 voix
LE CAER François :	310 voix
LE CAM Aurélie née LEGAUD :	300 voix
LE CAROU Yvan :	294 voix
LE GUEVEL Jean-François :	299 voix

LE PERF Sylvie née LE BONNIEC :	298 voix
LOISEL Yvonnig :	296 voix
LONIE John Matthew :	302 voix
LYPHOUT Audrey née MARTINET	301 voix
MEUDIC Delphine née L'HOMME :	295 voix

Ont été en conséquence proclamés membres du Conseil Municipal comme réunissant les conditions prévues par la loi :

BODIOU Henri, DANIEL Elisabeth née COLIN, DERRIEN Guy, GUERN Martine née CAROFF, LAHOSSINE Alain, LE BONNIEC Damien, LE CAER François, LE CAM Aurélie née LEGAUD, LE CAROU Yvan, LE GUEVEL Jean-François, LE PERF Sylvie née LE BONNIEC, LOISEL Yvonnig, LONIE John Matthew, LYPHOUT Audrey née MARTINET, MEUDIC Delphine née L'HOMME.

**2) Présidence au doyen d'âge :** M Guy Derrien

M Guy Derrien procède à l'appel des conseillers. Les 15 élus sont présents.

Mme Liphout et M Le Bonniec sont désignés assesseurs.

Il appelle à candidature au poste de maire ; Un seul candidat se déclare, M Jean-François Le Guével

**3) Election du maire :**

Suite au vote à bulletin secret M Jean-François Le Guével est élu à l'unanimité (15 votants, 15 voix)

Le maire une fois élu assure la présidence de la séance.

**4) Détermination du nombre d'Adjoints :**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et débattu, le Conseil Municipal décide de fixer, avec 11 voix Pour et 4 voix Contre, à trois le nombre d'adjoint au maire.

**5) Election des adjoints :**

1<sup>er</sup> Adjoint :

Un seul candidat se présente M Henri Bodiou. Suite au vote à bulletin secret M Henri Bodiou est élu à l'unanimité (15 votants, 15 voix).

2<sup>ème</sup> adjoint :

Un seul candidat se présente Mme Sylvie Le Perf. Suite au vote à bulletin secret Mme Sylvie Le Perf est élue à l'unanimité (15 votants, 15 voix).

3<sup>ème</sup> adjoint :

Un seul candidat se présente Mme Martine Guern. Suite au vote à bulletin secret Mme Martine Guern est élue avec 13 voix sur 15 votants, 1 bulletin blanc et 1 bulletin nul.

**6) Lecture de la charte de l' élu par le maire**

Le maire fait lecture de la charte de l' élu qui est transmise à tous les conseillers.

## 7) Ordre du tableau

L'ordre du tableau est déterminé (art. L 2121-1 du CGCT):

- 1° Par l'ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à l'égalité de voix, par priorité d'âge.

DÉPARTEMENT

Côtes d'Armor

COMMUNE :

CAOUENNEC-LANVEZEAC

ARRONDISSEMENT

Lannion

### **TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du conseil municipal

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :  
1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Maire	M	LE GUÉVEL Jean-François	29/06/1953	23/05/2020	299
Premier adjoint	M	BODIOU Henri	22/01/1956	23/05/2020	306
Deuxième adjointe	Mme	LE PERF Sylvie	01/06/1959	23/05/2020	298
Troisième adjointe	Mme	GUERN Martine	17/06/1952	23/05/2020	294
Conseiller municipal	M	LE CAËR François	09/08/1982	23/05/2020	310

<sup>1</sup>Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Conseiller municipal	M	LE BONNIEC Damien	11/06/1988	23/05/2020	306
Conseiller municipal	M	LAHOUSSINE Alain	24/07/1954	23/05/2020	305
Conseiller municipal	M	LONIE John	20/09/1972	23/05/2020	302
Conseillère municipale	Mme	LYPHOUT Audrey	18/05/1989	23/05/2020	301
Conseillère municipale	Mme	DANIEL Elisabeth	04/12/1963	23/05/2020	300
Conseillère municipale	Mme	LE CAM Aurélie	16/02/1978	23/05/2020	300
Conseiller municipal	M	DERRIEN Guy	04/12/1947	23/05/2020	298
Conseiller municipal	M	LOISEL Yvonnig	07/12/1976	23/05/2020	296
Conseillère municipale	Mme	MEUDIC Delphine	28/10/1975	23/05/2020	295
Conseiller municipal	M	LE CAROU Yvan	28/06/1968	23/05/2020	298

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,  
A Caouënnec-Lanvézéac, le 23 mai 2020

#### **8) Délégations de fonction du maire et des adjoints :**

Les délégations de fonction du maire et des adjoints sont présentées verbalement. Des arrêtés municipaux seront pris pour préciser ces délégations.

#### **9) Indemnités de fonctions du maire et des adjoints :**

En application de l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à la demande du maire.

Indemnité mensuelles maximales de fonctions des maires, adjoints (au 01.01.2020) :

Population	MAIRES		ADJOINTS	
	Taux indice 1027	Montant	Taux indice 1027	Montant
De 500 à 999 habitants	40,30 %	1 567,43 €	10,70 %	416,17 €

#### **INDEMNITES ALLOUEES**

##### **A - Maire**

<b>Nom du bénéficiaire et %</b>	<b>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>
<b>LE GUÉVEL Jean-François</b>	<b>40,30 %</b>

##### **B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)**

<b>Nom du bénéficiaire et %</b>	<b>Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</b>
<b>BODIOU Henri</b>	<b>10,70 %</b>
<b>LE PERF Sylvie</b>	<b>10,70 %</b>
<b>GUERN Martine</b>	<b>10,70 %</b>

Soit une enveloppe globale de 100 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Si des situations demandent de verser une indemnité à un ou des conseillers municipaux, les indemnités du maire et des adjoints seront modifiées pour libérer les montants nécessaires à cette indemnisation.

#### 10) **Désignation du délégué à LTC**

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés en suivant l'ordre du tableau dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune ; soit 1 conseiller communautaire pour Caouënnec-Lanvézéac.

Ainsi, c'est le maire qui est désigné d'office conseiller communautaire **par la Préfecture** suite à l'envoi du tableau du CM à la Préfecture (ou sous-préfecture).

Le maire ne souhaitant pas être conseiller communautaire, va adresser une **lettre de démission** (en recommandé avec A/R) au président de la communauté d'agglomération qui en informera la Préfecture.

La préfecture enverra un courrier au maire démissionnaire de son mandat de conseiller communautaire l'informant du nom de l' élu désigné, dans l'ordre du tableau, conseiller communautaire, et en informera également l' élu ainsi désigné.

En respect de cette procédure, M Henri Bodiou sera désigné conseiller communautaire de notre commune. Son remplaçant sera la suivante dans l'ordre du tableau soit Mme Sylvie Le Perf.

#### 11) **Désignation des conseillers municipaux membres de la Caisse des Ecoles**

Anciens membres :

1) LE PERF Sylvie

2) LOISEL Yvonig

Nouveaux membres :

1) LE PERF Sylvie

2) LOISEL Yvonig

#### **Désignation des membres de la commission « Affaires scolaires »**

La désignation des membres des commissions communales seront désignés lors de la prochaine séance.

#### 1) **Désignation des conseillers municipaux membres du CCAS**

Anciens membres :

- 1) LE GRAVET-DAVAÏ Marie-Claire
- 2) LE PERF Sylvie
- 3) GUERN Martine

- 4) LOISEL Yvonnig
- 5) MEUDIC Delphine

Nouveaux membres :

- 1) GUERN Martine
- 2) LE PERF Sylvie
- 3) DANIEL Elisabeth

- 4) DERRIEN Guy
- 5) MEUDIC Delphine
- 6) LAHOSSINE Alain

La séance est levée à 12h10.